

Image not found or type unknown



periode d'essai et délai de prévenance

Jurisprudence publié le **29/01/2013**, vu **1492 fois**, Auteur : [maître GACEM, avocat au barreau de BORDEAUX](#)

La cour de cassation par un arrêt du 23 janvier 2013, décide que « la rupture du contrat de travail avant l'échéance du terme de la période d'essai ne s'analyse pas en un licenciement, peu important le non-respect par l'employeur du délai de prévenance ».

Ainsi, l'inobservation du délai de prévenance ne transforme pas la rupture du contrat de travail pendant l'essai en licenciement.